HONORAIRES DE L'AGENCE (TVA INCLUSE)

« VENTES »

Rémunération Toute taxe comprise

Pourcentages et montants appliqué sur le montant de la transaction

	Locaux à usage D'habitation ou professionnel	Locaux à usage Commercial ou industriel	Terrain à bâtir *	Cession de bail
De 1 € jusqu'à 30 000 €	8000 €	8000 €	8000 €	8000 €
De 30 001 € jusqu'à 170 000 €	12 000 € maximum	12 000 € maximum	12 000 € maximum	12 000 € maximum
De 170 001 € jusqu'à 400 000 €	7 % maximum du prix net vendeur, arrondi au millier d'€ supérieur	7 % maximum du prix net vendeur, arrondi au millier d'€ supérieur	7 % maximum du prix net vendeur, arrondi au millier d'€ supérieur	7 % maximum du prix net vendeur, arrondi au millier d'€ supérieur
Au delà de 400 001 €	6 % maximum du prix net vendeur, arrondi au millier d'€ supérieur	6 % maximum du prix net vendeur, arrondi au millier d'€ supérieur	6 % maximum du prix net vendeur, arrondi au millier d'€ supérieur	6 % maximum du prix net vendeur, arrondi au millier d'€ supérieur
Entremise sans visite du bien	3 000 €			

En cas de substitution la rémunération du mandataire sera celle qui est indiquée dans le compromis initial.
Conformément aux usages locaux, et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat) la rémunération sera à la charge du **MANDANT.**

« LOCATION »

	Locaux d'Habitation	Locaux Commerciaux	Locaux Industriels	Locaux Professionnels
Pourcentage appliqué sur le montant du loyer pour le calcul de la commission d'agence	1 mois de loyer partagé par moitié entre le locataire et le bailleur	12 % du loyer triennal	12 % du loyer triennal	12 % du loyer triennal
Frais d'état des lieux	3€/m²	3€/m²	3€/m²	3€/m²
Coût d'établissement d'un bail	300 €	800€	800 €	800€

* Conformément à la N°89-624 du 21 juillet 1994, les honoraires de négociation et de la rédaction du bail seront supportés par moitié entre les parties et payable directement par chacune d'elles au mandataires. Il en sera de même pour les frais pour établir l'état des lieux.

En ce qui concerne les locaux autre qu'habitation , conformément aux usages locaux, et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat) la rémunération sera à la charge du **LOCATAIRE .**

*** En cas de vente de plusieurs lots sur un même compromis, les honoraires sont cumulatifs.**